

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	12
Nombre d'élus excusés	02
Dont procurations	

M. PARISOT a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement prestation AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Participation financière pour les sorties scolaires de fin d'année dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac
- Demande de réduction du loyer de l'appartement N°1 suite à des dégradations causées par les intempéries de juin 2022
- Signature nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif entre la commune et VEOLIA
- Signature de convention de mise à disposition ATSEM par la CCPR pour les 2 écoles à la rentrée scolaire 2024/2025
- Signature nouvelle convention d'utilisation du chapiteau de Montagrier
- Reconduction des tarifs assainissement 2024 pour 2025
- Décision Modificative N°02/2024 concernant des dépenses d'investissement
- Reprise de l'excédent Assainissement 2023 sur le budget communal 2024
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, recherche agent recenseur, date inauguration église, discussion PCS....)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Délibérations à l'ordre du jour

- **Remboursement prestation AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ses agents. Pour ce faire, la commune vient de recevoir deux remboursements de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 4 927.20 € (période du 01/05/2024 au 31/07/2024 soit 92 jours)
- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 1642.40 € (période du 01/08/2024 au 31/08/2024 soit 31 jours)

Ces sommes seront encaissées à l'article 75888 du budget communal 2024.
Le montant global du remboursement s'élève à 6 569.60 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

- **Participation financière pour les sorties scolaires de fin d'année dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sorties scolaires de fin d'année à Commarque et à la Roque-Saint-Christophe organisé par la Directrice de l'école primaire de Celles. Il concerne les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Celles et Grand-Brassac. Les justificatifs de dépenses pour ces 2 sorties s'élèvent à 2 264.80 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune sur ces sorties scolaires de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement à hauteur de la moitié des dépenses à savoir 1 132.40 €.
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation du budget réel de ces deux sorties scolaires de fin d'année.

- **Demande de réduction du loyer de l'appartement N°1 suite à des dégradations causées par les intempéries de juin 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement N°1 « ancienne maison Charles », 5 Place de l'église a subi des dommages en novembre 2023 suite à la déchirure de la bâche qui recouvrait la toiture de son logement touchée par la grêle du 20 juin 2022. Des dégradations à l'intérieur ont été constatées suite à des infiltrations d'eau, notamment par le plafond de la salle de bain.

Ce dernier demande une réduction de son loyer par courrier en date du 30 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Précise que la réduction de loyer fera effective à compter du loyer de septembre 2024 et ce pour toute la durée du désordre
- Décide d'une réduction de 100 € de loyer par mois. Le montant du loyer qui était de 350 € passera donc à 250 € à compter du 1^{er} septembre 2024
- Précise également qu'une nouvelle délibération fixera la date de fin de cette réduction exceptionnelle de loyer
- Procède également à une réduction des loyers de 100 € par mois et ce ,de façon rétroactive, pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

• **Signature nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif entre la commune et VEOLIA**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune, suite au changement de concessionnaire du service public de l'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord territoire de Coulounieix-Razac

En effet, le nouveau concessionnaire est désormais VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux en remplacement de SAUR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette décision, à savoir la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif à intervenir entre VEOLIA EAU et la commune de GRAND-BRASSAC .

• **Signature de convention de mise à disposition ATSEM par la CCPR pour les 2 écoles à la rentrée scolaire 2024/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe d'animation principale 1^{ère} classe pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2025.

D'approuver également les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'adjointe technique pour l'encadrement de la pause méridienne, à l'école maternelle de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2025.

•La Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) versera la rémunération correspondant à

leur grade d'origine respectif (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

•La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) le montant des deux rémunérations, des charges sociales afférentes à ces deux agents mis à disposition.

• **Signature nouvelle convention d'utilisation du chapiteau de Montagrier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la location de la structure toile de 200 m², de l'extension de 100 m², des barrières, d'une remorque adaptée et d'un podium est gérée par la commune de Montagrier.

Les communes adhérentes pourront utiliser, par le biais d'une convention de mise à disposition, le matériel à savoir une structure en toile démontable d'une superficie de 200 m², une extension de 100 m², une remorque adaptée, un podium et 40 barrières, propriété de la commune de Montagrier.

Pour cela une convention de mise à disposition de matériel avec agent doit être signée entre la commune de Montagrier et les communes adhérentes. Les associations ou clubs des communes adhérentes pourront également en bénéficier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes adhérentes

• **Reconduction des tarifs assainissement 2024 pour 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par Véolia au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025 à savoir :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » reste fixé à 154.82 € H.T. au 01/01/2025 (pas d'augmentation en 2025)
- Le prix du m³ d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) reste fixé à 1.90 € H.T. au 01/01/2025 (pas d'augmentation en 2025)

• **Décision Modificative N°02/2024 concernant des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2024, ceci afin d'alimenter une opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2024 pour pouvoir alimenter une opération d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°02):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération ATELIER LACOUR Constructions (DI)	2313/138	5 000.00		
Opération EGLISE Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/143	5 000.00
TOTAL		5 000.000		5 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **Reprise de l'excédent Assainissement 2023 sur le budget communal 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de son souhait de reverser tout ou partie de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget assainissement sur le budget communal 2024.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait provisionné sur plusieurs années (de 2013 à 2021) la somme de 33 000 € au budget assainissement. A ce jour, le risque ayant disparu, la provision d'un montant de 33 000 € a été récupérée dans sa totalité au compte 7815 du budget assainissement (délibération N°018/2024 du 11 avril 2024).

Monsieur le Maire précise également, qu'entre 2004 et 2013, des subventions d'équilibre représentant la somme de 96 009.29 € avaient été versées au budget assainissement.

Comme le budget général de la commune n'a pas vocation à équilibrer le budget annexe, cette somme de 33 000 € va être reprise au budget principal de la commune.

Dans un second temps, comme les redevances d'assainissement sont supérieures aux charges et qu'il n'est pas envisagé de travaux importants d'assainissement en fonctionnement ou en investissement à court terme, la reprise de tout ou partie de cet excédent de fonctionnement au budget assainissement semble réalisable

De plus, le prix de l'eau n'a pas été fixé à dessein de dégager un excédent de fonctionnement. En effet, selon une étude de l'ATD dans le cadre de l'harmonisation de prix au vu de la prise de compétence de la CCPR en 2026, le prix fixé par Grand-Brassac est équivalent au prix harmonisé retenu par l'étude.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe

-décide de reprendre l'excédent de fonctionnement à hauteur de 73 000 € (provisions pour 33 000 € et excédent pour 40 000 €). Une décision modificative sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la reprise de cet excédent de fonctionnement 2023 du budget assainissement vers le budget communal 2024

- **Questions diverses**

- **Bilan animations de cet été :**

- Concert classique annulé

- Soirée Jazz 160 /180 personnes
 - partenariat avec le bar réussi
 - Problèmes évacuation Bar et WC publics
- **Le bar :**
 - Choix des gérants pertinent cette fois-ci
 - Commun accord sur le cahier des charges
 - Etat des locaux à leur arrivée a posé moult problèmes (merci les précédents gérants)
 - Coûts de remise en état et achats matériels supplémentaires (8 000€ non prévus au budget)
 - Débuts du bar prometteurs, l'accueil et le service sont aux dires des clients excellents, la qualité est au rendez- vous, la fréquentation plus élevée que prévue....
- **Les associations locales :**
 - L'amicale laïque : nouveau bureau, nouvelle organisation, des projets
 - Le Grand Brassage : semble dissoute, aucune activité de prévue
 - L'APE : itou
- **le Trail :**
 - Nouvelle association qui organise l'ensemble de la manifestation,
 - Partenariat avec la commune
 - Sur WE : 8/9 mars 2025 ou 15/16 mars 2025,
 - 500/600 participants sur 2 jours
 - Logistique importante (chapiteau, podium, hébergement chez l'habitant (?), restauration en partenariat avec le bar, etc)
 - Mobilisation de toutes les bonnes volontés de la Commune (installation des chapiteaux, balisages, sécurité traversées des routes
- **Le Budget 2025 de l'Etat et ses conséquences sur les collectivités locales pour info**